

**Arrêté n° DDT-SEB/PPTN-2023 093 - 0001
portant création de la zone de protection de biotope « La carrière de Montpothier »,
sur les communes de La Saulsotte et Montpothier (Aube)**

La préfète de l'Aube

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive européenne n° 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée, concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU la directive européenne n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU les articles L411-1, L412-2, L415-1 à L415-6, R411-1 à R411-17 et R415-1 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2018-1180 du 19 décembre 2018 relatif à la protection des biotopes et des habitats naturels ;

VU le décret du 30 mars 2022 nommant Madame Cécile DINDAR préfète de l'Aube ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire ;

VU l'avis de la commission territoriale ouest du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), rendu en date du 14 mars 2022 ;

VU l'avis de la Chambre d'agriculture de l'Aube, sollicité en date du 17 mai 2022 ;

VU l'avis de la délégation Grand Est du Centre national de la propriété forestière, sollicité en date du 17 mai 2022 ;

VU les avis des communes de La Saulsotte et Montpothier, sollicités en date du 17 mai 2022 ;

VU l'avis de l'entreprise IMERYS, propriétaire de l'ancienne carrière de Montpothier et de 65 parcelles incluses au projet, rendu en date du 9 janvier 2023 ;

VU l'avis de M. MATTHYS, propriétaire de 6 parcelles incluses au projet, sollicité en date du 26 décembre 2022 ;

VU l'avis de M. LEGER, propriétaire de 5 parcelles incluses au projet, sollicité en date du 16 janvier 2023 ;

VU l'avis des Éts LABESSE, propriétaires de 2 parcelles incluses au projet, sollicité en date du 16 janvier 2023 ;

VU les avis de MM. LABARRE, NONAT et PRADE, propriétaires chacun d'une parcelle incluse au projet, sollicités en date du 16 janvier 2023 ;

VU la consultation du public effectuée du 27 janvier au 16 février 2023, prévue par l'article L 123-19-1 du Code de l'environnement ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), siégeant en formation spécialisée dite « de la nature », en date du 8 mars 2023 ;

Considérant la présence d'espèces protégées sur le site de la Carrière de Montpothier, mise en évidence par le diagnostic environnemental réalisé par le Conservatoire d'espaces naturels Champagne Ardenne en juin 2020 ;

Considérant la diversité, au sein du site de la carrière de Montpothier, d'habitats naturels indispensables à la présence de ces espèces protégées ;

Considérant la gestion conservatoire menée sur le site par le Conservatoire d'espaces naturels Champagne Ardenne, en vue de la préservation de ces espèces protégées ;

Considérant que la pratique de certaines activités, sur le site de la carrière de Montpothier, porte atteinte à la conservation des habitats naturels et des espèces protégées qu'ils abritent ;

Considérant que la protection du biotope nécessaire à l'alimentation, la reproduction, le repos et la survie de ces espèces protégées nécessite de réglementer les activités et modalités d'accès au sein du site de la carrière de Montpothier ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

ARRÊTE

Article premier : Afin de garantir l'équilibre biologique et la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos et la survie des espèces végétales et animales protégées, listées à l'annexe 1 du présent arrêté, il est instauré une zone de protection de biotope sous la dénomination « **La carrière de Montpothier** ».

Cette zone située sur le territoire des communes de La Saulsotte et Montpothier, couvre une surface totale de **42,8743 hectares** conformément à la carte de localisation de la zone et au tableau du parcellaire cadastral, présentés respectivement en annexes 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 : Afin de prévenir la destruction ou l'altération des biotopes par piétinement, arrachage ou enlèvement de la végétation ou du substrat, **sont interdits sur l'ensemble de la zone de protection :**

De 6h00 à 22h00 :

- la pénétration ou la circulation des personnes, des animaux domestiques tenus en laisse, des cavaliers et des cyclistes **en dehors du circuit matérialisé sur l'annexe 4 du présent arrêté ;**
- la circulation de tout type de véhicule motorisé ;
- les activités de bivouac, camping ou toutes autres formes dérivées ;
- les feux de quelque nature que ce soit ;
- la baignade et toute forme de navigation ;
- la pêche de loisir ;
- toute forme de terrassement et les activités liées à la recherche de matériaux ;
- la cueillette de végétaux et la capture de toute espèce animale ;
- l'usage de tous équipements générateurs de nuisances sonores ;
- la divagation d'animaux domestiques ;
- les survols à une altitude inférieure à 150 m et quelle qu'en soit leur nature par tout type d'aéronef ainsi que leurs décollage et atterrissage ;
- la pratique de l'agrainage et la mise en place de cultures à gibier ;
- la coupe d'arbres et le défrichement ;
- les travaux liés à des constructions ou installations nouvelles ;
- les semis, les plantations ou les replantations de toutes espèces végétales ;
- les reboisements effectués avec des essences végétales non spontanées ou allochtones.

Ces dispositions ne s'appliquent toutefois pas :

- à la coupe ou l'abattage d'arbres réalisés pour raisons de sécurité ou d'entretien des limites du site ;
- aux travaux d'entretien et d'aménagement des espaces naturels (notamment les roselières et cariçaiies) autorisées par le Préfet ou effectués par le gestionnaire, dans le cadre d'actions prévues dans un plan de gestion ;
- à la construction et l'entretien d'installations légères nécessaires à l'étude, la conservation et la restauration des biotopes des espèces protégées du site ;
- aux travaux de mise en place et d'entretien d'équipements liés à l'information, l'accueil et l'éducation du public (signalétique spécifique, sentier pédagogique, observatoires...)
- aux pêches réalisées à des fins scientifiques, autorisées par le Préfet.

De 22h00 à 6h00 :

- **toutes pénétrations, circulations et activités, y compris celles interdites de 6h00 à 22h00.**

Ces dispositions ne s'appliquent toutefois pas :

- aux propriétaires du site et leurs ayants-droits ;
- à un éventuel gestionnaire du site, dans le cadre de ses attributions ;
- aux agents des services de police de l'environnement, dans l'exercice de leurs fonctions ;
- aux activités cynégétiques.

Article 3 : Afin de préserver les biotopes contre toute atteinte susceptible de nuire à la qualité des eaux, de l'air, du sol et du sous-sol, **il est interdit de jeter, d'abandonner, de déposer, de déverser, d'épandre et de laisser s'écouler directement ou indirectement sur l'ensemble de la zone de protection :**

- tous matériaux, résidus, déchets ou substances de quelque nature que ce soit ;
- tous produits phytosanitaires, antiparasitaires ou associés ;
- toutes matières fertilisantes et les amendements minéraux ou organiques ;
- tous produits chimiques ou radioactifs.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et réprimée conformément aux dispositions des articles L 415-3 et R 415-1 du code de l'environnement.

Article 5 : Une signalétique spécifique au présent arrêté sera mise en place, notamment aux deux principaux points d'accès à la zone protégée, avec une cartographie du circuit accessible au public.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, M. le sous-préfet de l'arrondissement Nogent-sur-Seine et les maires des communes de La Saulsotte et Montpothier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié aux maires de La Saulsotte et Montpothier, au directeur départemental des territoires, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est ainsi qu'aux propriétaires concernés ;
- affiché en mairies de La Saulsotte et Montpothier ;
- publié au recueil des actes administratifs ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux, diffusés dans tout le département de l'Aube.

Troyes, le **- 3 AVR. 2023**

La préfète



Cécile DINDAR

Voies et délais de recours : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative. Il peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de 2 mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe 1 : Liste des espèces protégées inventoriées

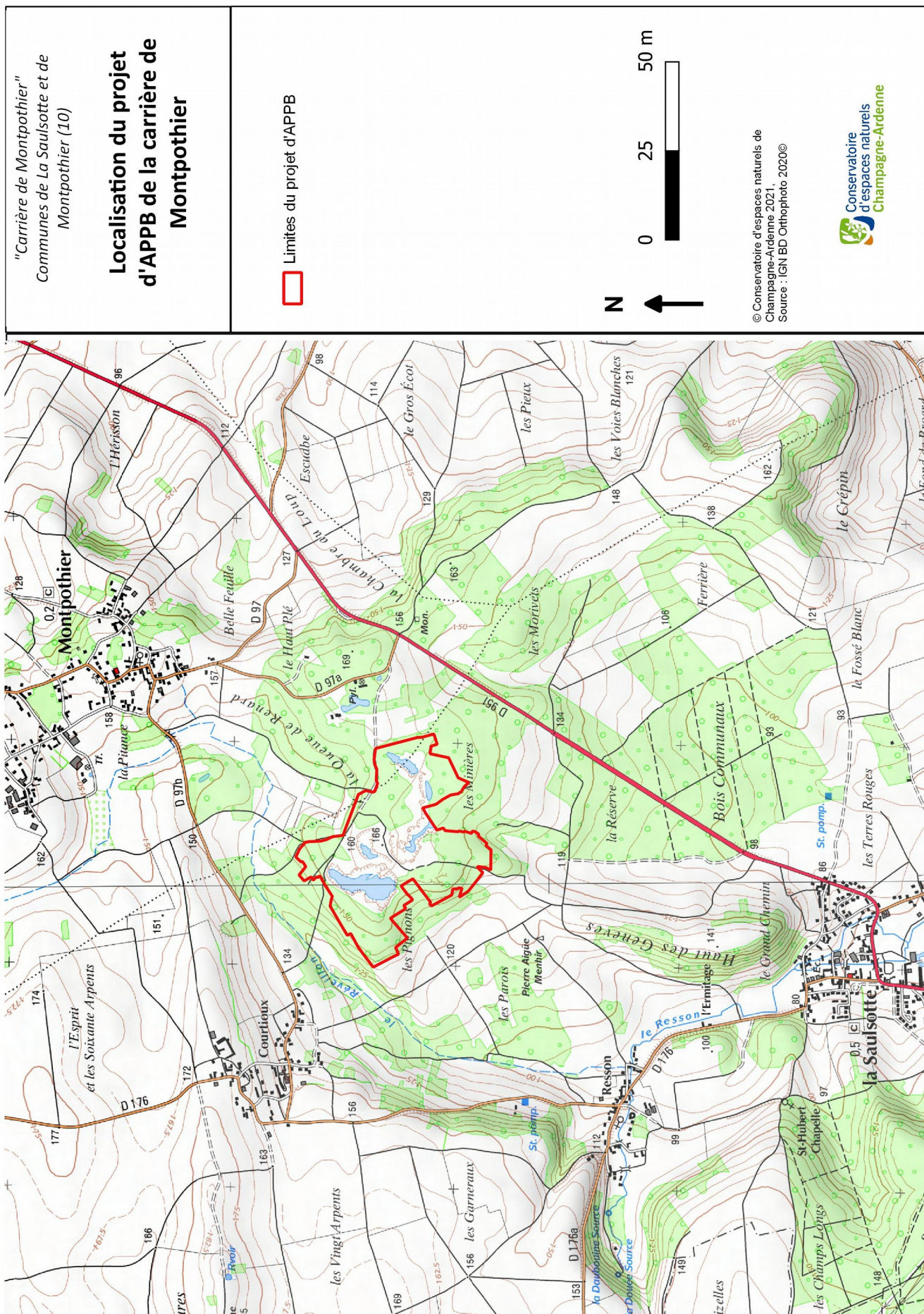
Domaine	Nom vernaculaire	Nom scientifique	PN	DHFF	DO
	Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	X	Annexe IV	
	Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	X		
	Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	X	Annexe IV	
Amphibiens	Triton alpestre	<i>Ichthyosaura alpestris</i>	X		
	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	X	Annexes II & IV	
	Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	X		
	Triton ponctué	<i>Lissotriton vulgaris</i>	X		
Coléoptères	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>		Annexe II	
	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimalgus europeus</i>	X		Annexe I
	Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	X		
	Petit gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	X		
Oiseaux	Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	X		
	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	X		Annexe I
	Pic vert	<i>Picus viridis</i>	X		
	Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>	X		
	Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i>	X	Annexe IV	
Reptiles	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	X	Annexe IV	
	Lézard des souches	<i>Lacerta agilis</i>	X	Annexe IV	
	Lézard vert occidental	<i>Lacerta bilineata</i>	X		

PN : Protection nationale

DHFF : Protection Européenne (Directive Habitat-Faune-Flore de 1992 - Natura 2000)

DO : Protection Européenne (Directive Oiseaux de 1979 - Natura 2000)

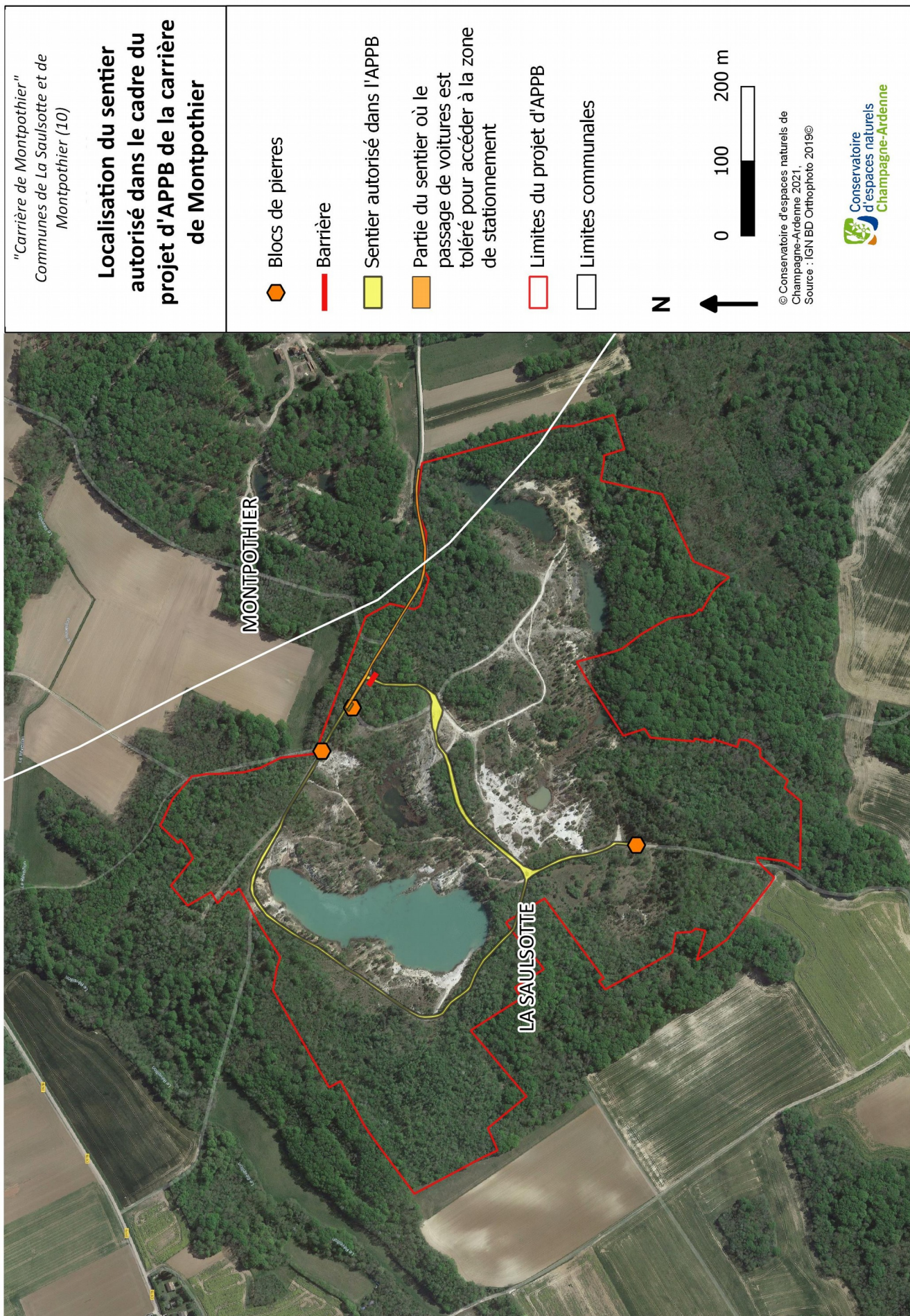
Annexe 2 : Localisation de la zone protégée



Annexe 3 : Tableau du parcellaire cadastral de la zone protégée

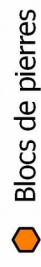
NUMERO	SECTION	COMMUNE	LIEU-DIT	PROPRIETAIRE	SURFACE DE LA PARCELLE (ha)	SURFACE CONCERNEE PAR L'APPB (ha)
0206	0G	Montpothier	Les Minières	Ets LABESSE	0,6218	0,6218
0207	0G	Montpothier	Les Minières	M. NONAT	0,0183	0,0183
0208	0G	Montpothier	Les Minières	Ets LABESSE	0,7711	0,7711
0380	0B	La Saulsotte	Les Pignons	IMERYS	1,0124	1,0124
0381	0B	La Saulsotte	Les Pignons	IMERYS	0,1365	0,1365
0382	0B	La Saulsotte	Les Pignons	IMERYS	0,2572	0,2572
0383	0B	La Saulsotte	Les Pignons	IMERYS	0,383	0,383
0385	0B	La Saulsotte	Les Pignons	IMERYS	0,7198	0,7198
0388	0B	La Saulsotte	Les Pignons	IMERYS	0,2204	0,2204
0390	0B	La Saulsotte	Les Pignons	IMERYS	0,9885	0,9885
0391	0B	La Saulsotte	Les Pignons	IMERYS	0,1145	0,1145
0392	0B	La Saulsotte	Les Pignons	IMERYS	0,2964	0,2964
0393	0B	La Saulsotte	Les Pignons	IMERYS	0,6545	0,6545
0394	0B	La Saulsotte	Les Pignons	IMERYS	0,3073	0,3073
0395	0B	La Saulsotte	Les Pignons	IMERYS	0,1379	0,1379
0396	0B	La Saulsotte	Les Pignons	IMERYS	0,3815	0,3815
0397	0B	La Saulsotte	Les Pignons	IMERYS	0,1744	0,1744
0398	0B	La Saulsotte	Les Pignons	IMERYS	0,2677	0,2677
0399	0B	La Saulsotte	Les Pignons	IMERYS	0,224	0,224
0400	0B	La Saulsotte	Les Pignons	IMERYS	1,5376	1,5376
0434	0B	La Saulsotte	Les Pignons	IMERYS	0,6866	0,6866
0435	0B	La Saulsotte	Les Pignons	IMERYS	2,1376	2,1376
0436	0B	La Saulsotte	Les Pignons	IMERYS	0,2125	0,2125
0437	0B	La Saulsotte	Les Pignons	IMERYS	0,1723	0,1723
0438	0B	La Saulsotte	Les Pignons	IMERYS	0,0323	0,0323
0439	0B	La Saulsotte	Les Pignons	M. LEGER	0,0384	0,0384
0440	0B	La Saulsotte	Les Pignons	M. LEGER	0,0271	0,0271
0441	0B	La Saulsotte	Les Pignons	IMERYS	0,2938	0,2938
0442	0B	La Saulsotte	Les Pignons	M. LEGER	0,2075	0,2075
0443	0B	La Saulsotte	Les Pignons	IMERYS	5,6998	5,6998
0444	0B	La Saulsotte	Les Pignons	IMERYS	0,0759	0,0759
0445	0B	La Saulsotte	Les Pignons	IMERYS	0,5611	0,5611
0446	0B	La Saulsotte	Les Pignons	IMERYS	0,3611	0,3611
0447	0B	La Saulsotte	Les Pignons	IMERYS	0,1523	0,1523
0448	0B	La Saulsotte	Les Pignons	IMERYS	0,1658	0,1658
0665	0B	La Saulsotte	Les Minières	IMERYS	0,6545	0,6545
0666	0B	La Saulsotte	Les Minières	IMERYS	0,0615	0,0615
0667	0B	La Saulsotte	Les Minières	IMERYS	1,1763	1,1763
0668	0B	La Saulsotte	Les Minières	IMERYS	0,2719	0,2719
0669	0B	La Saulsotte	Les Minières	IMERYS	0,2602	0,2602
0670	0B	La Saulsotte	Les Minières	M. MATTHYS	0,1006	0,1006
0671	0B	La Saulsotte	Les Minières	IMERYS	0,1248	0,1248
0672	0B	La Saulsotte	Les Minières	IMERYS	0,0663	0,0663
0673	0B	La Saulsotte	Les Minières	IMERYS	0,0576	0,0576
0674	0B	La Saulsotte	Les Minières	IMERYS	0,1953	0,1953
0675	0B	La Saulsotte	Les Minières	IMERYS	0,5081	0,5081
0676	0B	La Saulsotte	Les Minières	IMERYS	1,8611	1,8611
0677	0B	La Saulsotte	Les Minières	IMERYS	0,4695	0,4695
0678	0B	La Saulsotte	Les Minières	IMERYS	0,1567	0,1567
0679	0B	La Saulsotte	Les Minières	IMERYS	0,1123	0,1123
0680	0B	La Saulsotte	Les Minières	IMERYS	0,4839	0,4839
0681	0B	La Saulsotte	Les Minières	IMERYS	0,7924	0,7924
0682	0B	La Saulsotte	Les Minières	IMERYS	0,3426	0,3426
0683	0B	La Saulsotte	Les Minières	IMERYS	0,1329	0,1329
0684	0B	La Saulsotte	Les Minières	M. LEGER	0,1317	0,1317
0685	0B	La Saulsotte	Les Minières	IMERYS	1,2959	1,2959
0686	0B	La Saulsotte	Les Minières	IMERYS	0,327	0,327
0687	0B	La Saulsotte	Les Minières	IMERYS	0,0876	0,0876
0688	0B	La Saulsotte	Les Minières	IMERYS	3,4443	3,4443
0689	0B	La Saulsotte	Les Minières	IMERYS	0,1605	0,1605
0690	0B	La Saulsotte	Les Minières	IMERYS	2,918	2,918
0691	0B	La Saulsotte	Les Minières	M. PRADE	0,0967	0,0703
0692	0B	La Saulsotte	Les Minières	IMERYS	0,515	0,515
1050	0B	La Saulsotte	Les Forts	IMERYS	0,2547	0,2547
1051	0B	La Saulsotte	Les Forts	IMERYS	0,2171	0,2171
1052	0B	La Saulsotte	Les Forts	IMERYS	0,1565	0,1565
1053	0B	La Saulsotte	Les Forts	IMERYS	0,066	0,066
1054	0B	La Saulsotte	Les Forts	M. LABARRE	0,0823	0,0823
1055	0B	La Saulsotte	Les Forts	IMERYS	0,1587	0,1587
1056	0B	La Saulsotte	Les Forts	IMERYS	0,05	0,05
1057	0B	La Saulsotte	Les Forts	IMERYS	0,1394	0,1394
1058	0B	La Saulsotte	Les Forts	IMERYS	0,7356	0,7356
1059	0B	La Saulsotte	Les Forts	M. MATTHYS	0,101	0,101
1060	0B	La Saulsotte	Les Forts	M. MATTHYS	0,1506	0,1506
1061	0B	La Saulsotte	Les Forts	M. MATTHYS	0,0368	0,0368
1062	0B	La Saulsotte	Les Forts	M. MATTHYS	0,0432	0,0432
1063	0B	La Saulsotte	Les Forts	M. MATTHYS	2,6662	2,6662
1396	0B	La Saulsotte	Les Forts	IMERYS	0,0412	0,0412
1397	0B	La Saulsotte	Les Forts	IMERYS	0,0287	0,0287
1398	0B	La Saulsotte	Les Forts	IMERYS	0,2162	0,2162
1417	0B	La Saulsotte	Les Forts	M. LEGER	0,115	0,115
Chemins communaux					0,7874	0,7874
TOTAL					42,9007	42,8743

Annexe 4 : Plan du circuit accessible au public dans la zone protégée

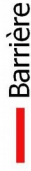


"Carrière de Montpothier"
Communes de La Saulsotte et de
Montpothier (10)

Localisation du sentier autorisé dans le cadre du projet d'APPB



Blocs de pierres

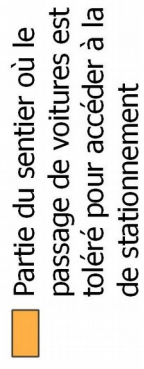


Barrière

P Stationnement toléré



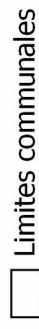
Sentier autorisé dans l'APPB



Partie du sentier où le passage de voitures est toléré pour accéder à la zone de stationnement



Limites du projet d'APPB



Limites communales



N

0 75 150 m



© Conservatoire d'espaces naturels de
Champagne-Ardenne 2021.
Source : IGN BD Orthophoto 2019©

